

HORIZON 2020 : LES DEMI-ÉTOILES FONT LEUR ENTRÉE

Mise en contexte

Les modifications au programme de classification des établissements de camping qui font l'objet du présent article ont été adoptées par le conseil d'administration de Camping Québec et approuvées par la ministre du Tourisme. Elles sont le fruit du travail du comité classification de Camping Québec, dont le mandat est de veiller à l'évolution du programme de classification en tenant compte de l'offre des établissements de camping et des demandes des campeurs. Elles entreront en vigueur dès 2020.

Pourquoi une révision?

Depuis quelques années, on observe :

- une évolution accélérée de la nature de l'offre dans l'industrie du camping;
- une amélioration généralisée de la qualité des infrastructures au sein des établissements qui rehausse les standards minimums et les exigences des consommateurs;
- une disparité en ce qui a trait à la qualité entre établissements différents au sein d'un même niveau de classification, les niveaux supérieurs notamment, qui n'est pas sans être remarquée et questionnée par les exploitants et les clients.

La révision qui sera mise en vigueur dès 2020 vise à éliminer cette disparité en plus de favoriser l'uniformité en ce qui a trait à la qualité globale au sein d'un même établissement. Cette cohérence favorisera une meilleure compréhension du public, contribuant ainsi à préserver la crédibilité du programme de classification à long terme.

Deux modifications majeures

1- Ajout d'une condition au critère d'eau potable

Le programme de classification actuel ne fait aucune distinction entre un camping comportant un seul point d'eau potable courante et un camping dispensant de l'eau courante potable en plusieurs endroits. Cette lacune sera corrigée à partir de 2020, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Critère actuellement en vigueur	Critère en vigueur dès 2020
<i>L'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable ou si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>sans</u> système de recyclage, l'établissement perd 210 points. Si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>avec</u> un système de recyclage, l'établissement perd 110 points.</i>	Idem + Ajout de la condition suivante : <i>Pour accéder aux niveaux 4 et 5 étoiles, tous les emplacements dotés de branchement d'eau (1, 2 ou 3 services) doivent dispenser de l'eau potable.</i>

2- Modification du barème d'attribution des niveaux de classification

Actuellement, pour accéder à un niveau de classification, un terrain de camping doit répondre à une seule condition : atteindre le pointage minimum requis. Dès 2020, une seconde condition s'ajoutera : répondre aux standards de qualité du niveau en question pour chacune des 4 sections du programme de classification : blocs sanitaires, ensemble du terrain, aires de loisir et infrastructures d'accueil. Concrètement, cela signifie que pour obtenir un niveau, chacune des 4 notes du volet 1 devra minimalement correspondre aux seuils suivants :

Seuil minimal de qualité		
3 étoiles	➔	70 %
4 étoiles	➔	80 %
5 étoiles	➔	90 %

Un établissement de camping répondant à la première condition mais pas à la seconde demeure au niveau de classification inférieur, additionné d'un symbole intermédiaire, soit la **demi-étoile**, tel que démontré par ces exemples :

Exemples	Condition 1 Pointage minimum	Condition 2 Norme uniforme au volet 1				Niveau actuel	Niveau à partir de 2020
		Blocs sanitaires	Ensemble du terrain	Aires de loisir	Infrastructures d'accueil		
Camping 1	704	91 %	85 %	87 %	78 %	3 ★	3 ★
Camping 2	714	96 %	83 %	44 %	94 %	3 ★	2 ½ ★
Camping 3	800	88 %	87 %	85 %	84 %	4 ★	4 ★
Camping 4	824	79 %	74 %	89 %	81 %	4 ★	3 ½ ★
Camping 5	903	95 %	90 %	92 %	94 %	5 ★	5 ★
Camping 6	917	93 %	88 %	92 %	88 %	5 ★	4 ½ ★

Ainsi, dès 2020, les niveaux de classification seront attribués selon le barème suivant :

Barème d'attribution des niveaux de classification		
Niveaux avant 2020	Niveaux dès 2020	Pointage requis pour atteindre le niveau
0 étoile	0 étoile	< 500 points
1 étoile	1 étoile	500 à 599 points
2 étoiles	2 étoiles	600 à 699 points
3 étoiles	2 ½ étoiles	700 à 799 points
	3 étoiles	700 à 799 points + 70 % ou plus à chaque section du volet 1
4 étoiles	3 ½ étoiles	800 à 899 points
	4 étoiles	800 à 899 points + 80 % ou plus à chaque section du volet 1
5 étoiles	4 ½ étoiles	≥ 900 points
	5 étoiles	≥ 900 + 90 % ou plus à chaque section du volet 1

Comment savoir si votre établissement risque une diminution de niveau?

Tout d'abord, il faut comprendre que le nouveau barème sera implanté graduellement à partir de 2020 sur une période de trois ans, c'est-à-dire suivant la séquence des visites de classification.

Le bulletin de classification qui vous a été acheminé suite à votre plus récente visite vous informe de la note obtenue pour chacune des 4 sections du volet 1, tel que démontré dans l'image ci-contre.

Si au moins l'une de ces 4 notes est inférieure au seuil minimal de qualité établi pour votre niveau de classification, vous êtes à risque et vous devez apporter des correctifs avant 2020, 2021 ou 2022, selon la séquence de visite à laquelle vous appartenez.

Dans le courant de l'hiver 2018, un envoi personnalisé sera effectué afin d'informer tous les établissement de ces changements et de l'état de leur dossier en vue de 2020.

Pour de plus amples informations :

- 450 651-7396, poste 236
- classification@campingquebec.com

